

2025-06 TEMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 3 RUE DU BOIS SAINT ETIENNE

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-sept juin

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de **Monsieur PEUTIN et Madame MAZUIR, domiciliés 3 rue du Bois Saint-Etienne – 71670 LE BREUIL**, de stationner un camion nacelle appartenant à **L'Entreprise CANO ÉLAGAGE** afin de réaliser des travaux d'abattage d'arbres.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : Le 11 juillet 2025, toute la journée, une autorisation de stationner un camion nacelle de l'Entreprise CANO ÉLAGAGE devant le 3 rue du Bois Saint Etienne – 71670 LE BREUIL est accordée à Monsieur PEUTIN et Madame MAZUIR, afin de réaliser des travaux d'abattage d'arbres.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, ainsi que tous les aménagements nécessaires pour la sécurité des personnes et des véhicules circulant sur la voie, seront mis en place par L'Entreprise CANO ÉLAGAGE.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil, le 27 juin 2025

Chantal CORDELIER
Maire

